

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-342

Objet : Habitat - Dispositifs d'amélioration de l'habitat OPAH-RU – Opération façade – subvention au propriétaire

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2019-422 en date du 13 novembre 2019 approuvant le règlement d'aides lié aux dispositifs PIG et OPAH-RU ;

Vu la convention opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine n°007PRO021 signée le 31 décembre 2019 ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié aux dispositifs d'amélioration de l'habitat ;

Vu la délibération n°2024-125 en date du 20 mars 2024 approuvant la modification du règlement d'aides lié à la rénovation de façade ;

Considérant le projet de CANAL INVESTISSEMENT – Monsieur [REDACTED], propriétaire bailleur pour le ravalement de façade au [REDACTED] Longevialle sur la commune de Tournon sur Rhône ;

Considérant que ce projet répond aux critères du règlement d'aides.

DECIDE

Article 1 - D'attribuer une subvention de 2 125 €.

Article 2 - Ladite subvention sera versée après réalisation des travaux tels que prévus dans le dossier de demande d'aide, sous condition que le logement soit décent et sur présentation des justificatifs et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 19/06/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo